

Recherche de la paix intérieure et réclusion féminine : l'exemple d'Amiens à la fin du Moyen Âge

Julie PILORGET

Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

La recherche de la paix intérieure est souvent associée à des formes et des conditions de vie austères où les individus en quête d'une foi profonde abandonnent le siècle pour vivre entièrement dans un cadre religieux, collectif ou individuel. Si la réclusion figure comme une de ces voies spirituelles, elle comporte toutefois une originalité : l'enfermement du pénitent solitaire au sein d'un espace réduit et confiné – que l'on nomme selon les sources *reclusoir*, *renclusage* ou *recluserie* – ne se réalise pas à l'écart mais au sein des lieux les plus fréquentés du paysage urbain¹. Très tôt considérée par les pères du monachisme comme l'expression la plus achevée de la vie monastique², la « cellule-sépulcre »³, renforçant le tête-à-tête du pécheur avec Dieu, illustre l'aspiration à un état de bonheur résultant de l'union avec le Père⁴. Les reclus restent peu nombreux

¹ Il est vrai que progressivement, sous l'impulsion des ordres mendiants, les couvents s'implantent au cœur des espaces urbains à la fin du Moyen Âge. Cependant, nous rapprochons ici la pratique de la réclusion de celle des pères et mères du désert, autrement dit celle des anachorètes qui souvent choisissent de s'établir le plus loin possible de la société afin que rien ne vienne perturber leur quête.

² En particulier Benoît de Nursie et Colomban. Voir Tom Licence, *Hermits and recluses in English society, 950-1200*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 12.

³ Paulette L'Hermite-Leclercq, « La femme à la fenestrelle du reclusoir », dans *La femme au Moyen Âge. Actes du colloque de Maubeuge, 6-9 octobre 1998*, dir. Michel Rouche et Jean Heuclin, Maubeuge/Paris, J. Touzot, 1990, p. 49-68, cit. p. 49.

⁴ Dès les études parues dans les années 1980, les historiens établissent l'existence d'une filiation entre les reclus de la ville médiévale et les pratiques ascétiques des premiers

jusqu'aux environs des X^e-XI^e siècles et leurs cellules ne deviennent un élément ordinaire du paysage urbain occidental qu'entre le XII^e et le XV^e siècles. Néanmoins, si à la fin du Moyen Âge les candidats à la réclusion sont désormais plus nombreux, leur identité a changé. Au cours du haut Moyen Âge, la pratique était encore très liée au milieu monastique masculin ; à partir du XII^e siècle, le phénomène touche de plus en plus les laïcs et en premier lieu les femmes. Du fait de leur présence en nombre dans les sources, c'est sur elles que nous porterons plus spécifiquement notre attention, afin de comprendre la particularité de cette quête salvatrice ainsi que le lien qui les unit à l'espace urbain. Leur présence est alors attestée en de nombreuses villes françaises et constitue un élément familier du paysage urbain. Si la présence des recluses a notamment été beaucoup étudiée pour Paris et le sud du royaume⁵, notons que Lille, Corbie ou Saint-Omer mais également Amiens attestent également du dynamisme de ce mouvement pénitentiel au nord du royaume dans le courant du XV^e siècle⁶.

pères et mères du désert. Ainsi Margot H. King note que dès le VI^e siècle une distinction peut être établie entre ceux que l'on nomme anachorètes – à savoir des ermites qui se retirent de la société mais qui restent libres de leurs faits et gestes – et les reclus qui font le choix d'un enfermement strict. Voir notamment Margot H. King, « The Desert Mothers : A Survey of the Feminine Anchoritic Tradition in Western Europe », *Fourteenth Century English Mystics Newsletter*, 9/1, mars 1983, p. 12-25 et les nombreux travaux réalisés en France au même moment par Paulette L'Hermite-Leclercq que nous aurons l'occasion de citer tout au long de notre exposé. On notera que ce renouveau historiographique se situe néanmoins dans la lignée de travaux plus anciens réalisés au début du siècle dernier : Rotha M. Clay, *The Hermits and Anchorites of England*, London, Methuen, 1914 ; Dom Louis Gougaud, *Ermites et reclus, étude sur d'anciennes formes de vie religieuse*, Ligugé, Abbaye de Saint-Martin de Ligugé, 1928.

⁵ Se reporter aux articles de Paulette L'Hermite-Leclercq sur la question : « Les reclus parisiens à la fin du Moyen Âge », dans *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jacques Heers*, dir. Georges Jehal et al., Paris, 1994, p. 223-232 et « Reclus et recluses dans le sud-ouest de la France », dans *La femme et la vie religieuse du Languedoc (XIII^e-XIV^e siècles)*, Cahiers de Fanjeaux, 23, 1988, p. 281-296.

⁶ Pour Lille, voir les mentions dans l'*Inventaire des archives de la ville de Bruges*, Bruges, éd. Gilliodts Van Severen, 1871-1885, 9 vol., t. V, p. 394 ; pour Corbie, voir l'exemple de sainte Colette développé par Elisabeth Lopez dans son ouvrage *Culture et sainteté : Colette de Corbie, 1381-1447*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1994 ; enfin concernant Saint-Omer se reporter à l'étude de Georges Coolen, « Eustachie, recluse de Saint-Omer », Société des Antiquaires de la Morinie,

Face aux troubles qui traversent la région partagée entre influences française et bourguignonne⁷, la capitale picarde est confrontée à de multiples difficultés économiques et mutations sociales. Or ces bouleversements semblent avoir suscité à Amiens un approfondissement de la vie religieuse⁸, duquel participe l'apparition des recluses dans le paysage urbain de la cité dès les années 1410.

Il est alors possible d'appréhender, à partir d'Amiens, le cas particulier de la réclusion féminine au bas Moyen Âge. Nous nous sommes d'abord attaché à la lecture de sources narratives (récits hagiographiques) et normatives (règles et textes rédigés à l'intention des recluses) afin de préciser la place réservée à ces femmes dans la communauté ecclésiale. Nous avons entrepris par la suite de confronter ces documents aux actes de la pratique tirés des archives municipales de la ville d'Amiens. Les registres des délibérations de l'échevinage et des comptes de la ville – avec dans une moindre mesure les registres des contrats passés devant l'échevinage –, constituent en effet un ensemble documentaire solide, permettant de mieux comprendre l'originalité de ce choix de vie et sa place dans la spiritualité urbaine médiévale.

Il s'agira donc de voir dans quelle mesure l'exemple des recluses amiénoises répond au modèle exposé par les règles rédigées à leur intention. Pour répondre à cette question, nous aborderons la présence des recluses à Amiens au cours du xv^e siècle sous trois angles. Nous commencerons par caractériser, à différentes échelles, le reclusoir comme un lieu de paix dans la ville médiévale. Par la suite, nous envisagerons la

Bulletin Trimestriel, t. XVIII, fasc. 347, juin 1956.

⁷ À partir de 1422 la région est presque entièrement soumise aux Bourguignons, alliés des Anglais, ce que confirme la signature du traité d'Arras en 1435. Mais la reprise des hostilités entre les deux partis en 1470 est l'occasion d'une offensive pour les troupes royales et ces dernières parviennent à entrer dans Amiens dès 1471. Le duc de Bourgogne tente alors de reprendre ce bastion et inflige à la ville un sévère bombardement.

⁸ Ronald Hubscher, *Histoire d'Amiens*, Toulouse, Privat, 1986, p. 94 sq.

prise en charge de cette forme de vie religieuse par les diverses autorités publiques laïques et ecclésiastiques, ainsi que l'intérêt et les conflits que ce phénomène peut susciter. Enfin, interrogeant les raisons d'entrer en réclusion, nous évoquerons les limites qui finissent par se poser à cette entreprise.

Le reclusoir, un lieu de paix dans la ville médiévale

Si les ordres mendiants sont depuis longtemps présents à Amiens, les couvents féminins font encore défaut au début du xv^e siècle. C'est seulement en 1444 que les Clarisses ouvrent la voie en établissant dans la ville leur troisième fondation dans le royaume⁹. Suivent l'implantation des Sœurs Grises dans les années 1480 puis celle des Filles Repenties, dites également Filles de la Magdeleine¹⁰, à la fin de cette décennie. Pour autant, ces voies évangéliques ne répondent pas, pour certaines femmes, à l'ambition de leur quête spirituelle. Ainsi, sur le modèle de sainte Colette de Corbie qui en 1403 établit sa cellule en la proche paroisse d'Hesdin, quelques individus font le choix de la réclusion. Trois recluses sont ainsi identifiées à Amiens dans le courant du xv^e siècle. Dès 1416, l'échevinage délibère sur « la supplication de demiselle Marguerite d'Aignicourt » qui demande à « estre [reçue] rencluse les l'église St Jaque, es fourbours d'Amiens »¹¹. Il nous faut ensuite attendre le dernier quart du xv^e siècle avant que les registres de délibérations de l'échevinage ne livrent l'identité de deux nouvelles recluses : Ève Bourge en 1486 puis Jehenne Lausmonière en 1490 prennent renclusage dans la paroisse Saint-Jacques à l'ouest de la ville¹².

⁹ Archives Municipales de la ville d'Amiens (AMA), BB 5, f° 178 r°.

¹⁰ Ces dernières forment une communauté à mi-chemin entre le couvent et la vie semi-religieuse menée par les béguines, auparavant présentes en ville.

¹¹ AMA, BB 2, f° 95 v°.

¹² AMA, BB 15, f° 51 v° (Ève Bourge) ; AMA, BB 16, f° 85 r° (Jehenne Lausmoniere).

Confinées dans un espace très exigü, les recluses cherchent à s'installer aux points nodaux du tissu urbain. Rejoignant ce critère, la proximité des lieux de culte semble avoir compté dans le choix d'emplacement de la cellule. Tout en étant assurée de la fréquentation assidue d'âmes charitables pouvant l'aider à subvenir à ses besoins, la recluse se rapproche des voies du Seigneur. Paulette L'Hermite-Leclercq a identifié quatre groupes essentiels de reclusoirs selon la position qu'ils occupent dans l'espace public : les églises, les enceintes, les ponts et les établissements hospitaliers ou léproseries¹³. Seul le premier cas est représenté à Amiens, avec un renclusage attenant à l'église Saint-Jacques et un autre établi près du couvent des Augustins. Concernant les reclusoirs accolés aux édifices religieux, les registres de compte nous renseignant sur leur configuration ont permis d'identifier une ouverture fréquemment préservée vers le chœur depuis la cellule, permettant à la recluse d'assister à la récitation de l'office divin et de recevoir la communion. Ainsi, en 1487, Gerard Lesperon, huchier¹⁴, « a fait et heuse de ses aisselles une caiere a confesser ladite recluse dedens l'eglise St Jaque »¹⁵. L'hagioscope¹⁶ indiquait à la recluse le seul endroit vers lequel son regard et son esprit devaient se porter pour la révélation de l'amour divin, la fenestrelle donnant sur la rue – seule autre ouverture dans le logis – devant être recouverte d'un lourd tissu occultant. Par ailleurs, ce type de reclusoir figure souvent comme attenant au cimetière des églises auxquelles il est rattaché. Ainsi l'église Saint-Jacques d'Amiens est bordée à l'ouest par un cimetière et les registres communaux identifient parfois le renclusage

¹³ Paulette L'Hermite-Leclercq, *Le reclus dans la ville au Bas Moyen Âge*, *Journal des Savants*, n° 3-4, 1988, p. 219-262, p. 229.

¹⁴ Désigne l'artisan qui travaille le bois.

¹⁵ AMA, CC 65, f° 102 v°.

¹⁶ Étroite ouverture aménagée dans le mur d'un lieu de culte, permettant aux personnes situées à l'extérieur de cet espace de suivre la célébration avec vue sur l'autel.

comme appartenant « au chimentiere St Jaque »¹⁷. Puisqu'elles sont « mortes au monde »¹⁸, la terre bénie du cimetière semble devoir déjà accueillir ces femmes. On prescrit en effet le creusement d'une tombe à l'intérieur de la cellule afin qu'elle accueille le temps venu la dépouille de l'occupante. Ni à Amiens, ni ailleurs, les sources ne confirment la pratique. La présence d'une sépulture dans un espace si exigü visait peut-être davantage à rappeler à la recluse l'importance de son exercice pénitentiel.

La consignation détaillée dans les livres de comptes communaux des « Ouvrages [réalisés] a Jasque »¹⁹, permet de reconstituer de manière globale la configuration du reclusoir accolé à cette église. Toujours en 1487, soit environ un an après l'arrivée d'Ève Bourge, le corps municipal verse à différents artisans de la ville un salaire pour les travaux effectués dans la cellule : « A Nicole Latargie, verrier, pour quatre petites verrieres par lui livrees et mises audit renclusage, contenans ensemble VI piez et demi, au pris de III s. VI d. le piet [...] A Guerart Lesperon, huchier, [...] pour avoir fait de son bos une couchette, trois cassiz a verriere et lambroissie de douves une paroît audit renclusage »²⁰. Les commodités sont sommaires avec un couchage élaboré à partir d'une simple planche en bois. Au même moment, un autre artisan est rétribué des travaux sur « l'uis du tournoir de ladite rencluse »²¹ et les « deux puies pour le cloquette de le rencluse »²² : ces aménagements doivent notamment permettre l'évacuation des déchets de l'occupante. Par ailleurs, si les règles proscrivent les ornements luxueux, notamment les tentures, la présence d'un crucifix et autres images pieuses pouvant favoriser la quête de la recluse, sont tolérés.

¹⁷ AMA, BB 15, f° 51 v° et CC 65, f° 96 v°.

¹⁸ Paulette L'Hermite-Leclercq, *Le reclus dans la ville au Bas Moyen Âge*, art. cit., p. 231.

¹⁹ AMA, CC 65, f° 102 r°.

²⁰ *Ibid.*, f° 102 v°.

²¹ *Ibid.*, f° 97 r°.

²² *Ibid.*, f° 98 r°.

Ainsi Jehan Larchevesque, peintre, reçoit vingt sous « pour avoir paint plusieurs ymages au renclusage St Jaque »²³.

Comme l'illustrent ces exemples, l'entretien des recluses est à la charge de la municipalité et des autorités religieuses locales. Mais en raison des fonctions essentielles exercées par ces femmes dans la ville médiévale, leur présence peut être également source de tensions.

L'encadrement de la réclusion par les autorités urbaines

Cette recherche de la paix intérieure s'inscrit dans un ensemble institutionnalisé et encadré par les divers acteurs de l'autorité publique. Les premières réglementations stipulent ainsi qu'aucun reclus ou recluse ne peut entrer en renclusage sans l'accord préalable d'un évêque ou abbé. Rappelons que ces règles primitives sont écrites à l'intention de religieux, telle la *Regula solitariorum* de Grimlaïc rédigée à Metz dans la seconde moitié du X^e siècle et que l'on considère comme la première en la matière²⁴. Cette prescription, accompagnée de la nécessité d'un examen de conscience préalable, est reprise par des règles plus tardives alors que le mouvement touche de plus en plus de laïcs²⁵. À Amiens, le 30 décembre 1416, « la supplication de demiselle Marguerite d'Aignicourt » est acceptée « attendu que Mons. Levesque, doien et cappitle d'Amiens, les cures et parroissiens de ladict eglise si estoient consenti [selon] son bon renom et

²³ *Ibid.*, f° 102 v°.

²⁴ Grimlaïc, *Regula solitariorum sive exercitia quibus procul a saeculi corruptela, tum ad pietatem, tum ad ecclesiastica munia, candidatos instituebat Grimlaicus sacerdos, saeculo circiter non. Prodit nun primum in lucem opera D. Lucae d'Acherii*, Paris, E. Martini, 1653.

²⁵ On retiendra notamment l'importance des écrits d'Aelred de Rievaulx au XII^e siècle – dont la sœur fut recluse – et ceux de Denys le Chatreux trois siècles plus tard. Voir Aelred de Rievaulx, *La vie de recluse*, éd. Charles Dumont, Paris, Cerf, 1961. Voir également une autre règle célèbre dont la paternité n'a cependant pas été établie avec précision, dite *Ancren Riwle*, traité écrit au XIII^e siècle sur la vie religieuse, destiné à servir de guide aux recluses, rédigé en deux versions, latine et française. Voir *The French text of the Ancrene Riwle*, London, Oxford University Press, 1944.

sa dévotion »²⁶.

Cette autorisation délivrée, le prélat peut procéder à la cérémonie d'entrée en réclusion. Le rituel a beaucoup retenu l'intérêt des historiens, tant il s'apparente à la liturgie habituellement réservée aux défunts²⁷. Dans les diverses règles rédigées à son intention²⁸, la recluse est d'abord décrite comme prostrée, attendant le début du service ; après la messe de requiem, elle assiste à la récitation des litanies et est aspergée d'eau bénite à l'autel. Une procession la mène ensuite jusqu'à son lieu de repos toujours au son des chants liturgiques – psaumes et antiphonaires. Cette procession doit englober toute la communauté. On peut supposer que la pratique est reprise à Amiens car les « parroissiens » sont associés à la déclaration de l'échevinage en 1416²⁹. C'est donc devant un parterre de fidèles que l'évêque administre à la recluse l'extrême onction, avant d'entrer seul avec elle dans la cellule. Il la fait alors s'allonger dans son sépulcre, lui jette un peu de terre et lui adresse ses dernières recommandations³⁰. Une fois le rituel accompli, l'évêque se retire et laisse théoriquement la recluse seule à jamais. L'accès du reclusoir est condamné. Les règles prescrivent qu'une pierre soit roulée au-devant ; dans les faits, les registres de comptes rapportent plus souvent la réalisation d'un appareil maçonné, l'apposition d'un sceau, voire l'installation d'un simple verrou, comme à Amiens où « une grosse serure a vereil a trois clefz pour le renclusage du chimentiere St Jaque »³¹ est posée en 1487. Mais l'évêque, premier représentant de l'Église dans la ville, n'est pas le seul à exercer un droit de tutelle sur les

²⁶ AMA, BB 2, f° 95 v°.

²⁷ Cet aspect occupe toujours une partie importante des développements réalisés dans les études précédemment citées.

²⁸ Voir *supra* n. 23.

²⁹ Voir *supra* n. 17.

³⁰ Eddie A. Jones, « Ceremonies of Enclosure : Rite, Rhetoric and Reality », dans *Rhetoric of the Anchorhold : Space, Place, and Body within the Discourses of Enclosure*, dir. Liz Herbert McAvoy, Cardiff, University of Wales Press, 2008, p. 37-46.

³¹ AMA, CC 65, f° 96 v°.

recluses. De nombreux établissements canoniaux, mais aussi monastiques, ont à charge l'entretien d'une ou plusieurs recluses. Les ordres mendiants dont la présence fleurit alors dans les villes médiévales, attirent de nombreuses femmes aspirant à la réclusion, tels les Augustins à Amiens. Le 20 octobre 1489, « sur la resqueste [...] faicte en l'eschevinage de la personne de sœur Eve Bourge rencluse au chimetiere saint Jaque », autorisation est donnée à cette dernière de transporter « sa maison [...] au monastere des Augustins » dont elle a pris l'habit³².

La présence des autorités ecclésiastiques aux côtés des recluses est donc incontestable. Cependant, les sources picardes relèvent plus encore le rôle de l'institution municipale auprès de ces dernières. Cela commence par l'avis émis par la municipalité au moment de l'examen de la demande d'entrée en réclusion. Marguerite d'Aignicourt ne peut ainsi entrer en renclusage en décembre 1416 qu'« a ce l'eschevinage [y] meist son consentement »³³. Les demandes semblent être telles qu'il faille s'assurer par une sélection de la sincérité des candidates : le renclusage ne doit pas être pas être prétexte à l'oisiveté et que la recluse vive sur les deniers de la ville. On l'a noté, la recluse bénéficie largement, pour son installation et son maintien, de l'aide publique, alors que selon plusieurs règles, ces femmes ont pour devoir de rassembler les fonds nécessaires à l'édification de leur cellule. Entre 1486 et 1487, la ville investit financièrement dans l'établissement d'Ève Bourge. Ainsi, la réalisation des ouvrages précédemment cités au sujet de la configuration du reclusoir fait suite à une décision de l'échevinage ordonnant que la cellule « destines à loger la recluse de St Jaque, sera termine par le maître des ouvrages, les deniers donnes a ladite recluse ayant ete absorbe par la maconnerie »³⁴. Par ailleurs, certaines recluses bénéficient d'un logement laissé vacant par le décès ou le

³² AMA, BB 16, f^o 44 v^o.

³³ AMA, BB 2, f^o 95 v^o.

³⁴ AMA, BB 15, f^o 57 r^o.

renoncement de l'ancienne occupante des lieux. Ainsi, une femme profite du départ d'Ève Bourge moins de quatre ans après son entrée en réclusion, puisque le 12 juillet 1490, autorisation est donnée « a seroeur Jehenne Laumosniere, natisve du pais de Normandie [d'occuper le] renclusage de la paroisse Saint Jaques en ceste ville d'Amiens au lieu de seroeur Eve Bourge »³⁵. Enfin, les comptes de la ville nous informent que des aumônes leur sont attribuées. En 1491, parmi d'autres dons effectués à de pauvres frères malades, sont accordés « a seur Eve Bourge rencluse aux Augustins et seur Jehenne rencluse a Saint Jaque la somme de LX s. est assavoir a ladite seur Eve XX s. et a ladite Jehenne XL s. [...] pour secourir à leurs affaires et necessitez »³⁶. On ne sait si cet argent leur était directement attribué, ou s'il était confié à un tiers en charge des besoins quotidiens des recluses³⁷. Pourquoi un tel déséquilibre dans les dons ? La seconde recluse reçoit le double de la somme attribuée à la première. Rappelons alors que la municipalité a beaucoup investi dans l'installation d'Ève Bourge en 1486 et peut-être est-ce là une forme de compensation répondant aux plus grands besoins de Jehenne Laumosniere à cette date.

Or ce partage plus ou moins équitable des responsabilités suscite la naissance de conflits d'intérêts entre les deux institutions, laïque et ecclésiastique. Un extrait du registre des délibérations de l'échevinage nous rapporte le 27 septembre 1417, soit moins d'un an après l'installation de la première recluse Marguerite d'Aignicourt, la tenue d'un procès contre le chapitre pour le renclusage de Saint-Jacques³⁸. Les informations à son sujet

³⁵ AMA, BB 16, f° 85 r°.

³⁶ AMA, CC 69, f° 113 v°.

³⁷ Si la présence de servante accompagnant les recluses dans leur entreprise ne nous a pas été dévoilée dans les sources amiénoises, la pratique est attestée en d'autres lieux. Ainsi Aelred de Rielvaux recommande dans son traité la présence d'une domestique auprès de la recluse (voir *supra* n. 22).

³⁸ AMA, BB 2, f° 112 v°.

sont très minces³⁹. Cependant, Paulette L’Hermitte-Leclercq a constaté, à l’occasion d’un article sur la question, le « glissement des reclusoirs du patrimoine privé ou ecclésiastique aux gouvernements urbains » à l’extrême fin du Moyen Âge⁴⁰. Elle cite notamment le cas de Tongres dans l’espace des Flandres voisines, où la recluserie de Saint-Jean devient un « nid à procès » entre les chanoines de la paroisse et la municipalité qui veut en disposer à son gré, arguant que la cellule a été élevée à ses frais. On peut penser que le même phénomène se produit à Amiens. En effet, alors que « Mons. Levesque, [le] doien et [le] cappitle d’Amiens » sont conviés en 1416 à statuer sur le « bon renom » de la candidate, il n’est pas fait mention de leur présence dans les actes du dernier quart du XV^e siècle statuant sur le transfert d’Ève Bourge et l’arrivée de Jehenne Laumosniere. Enfin, l’intérêt porté par de si hauts représentants de l’autorité publique témoigne des fonctions essentielles exercées par les recluses dans la ville. La recherche de la paix intérieure de ces individus semble en effet s’accomplir en partie au travers du service qu’elles rendent à la ville, tout comme leur présence apparaît en retour salvatrice pour la communauté. Bien que condamnées à un enfermement extrême, à la différence des ermites, les recluses restent rarement seules : elles vivent au cœur de la ville, dépendent de la population et ont une utilité sociale immédiate. La présence de la communauté au cours du rituel d’enfermement révèle le contrat tacite qui est passé entre la recluse et la communauté par son enfermement : la recluse devra consacrer son silence et ses prières aux vivants et aux morts. Le statut de la recluse peut se définir comme celui d’un intercesseur qui prie pour la cité qui la nourrit sorte de « bouc

³⁹ Il pourrait être intéressant de se pencher alors sur le contenu des archives diocésaines pour en savoir plus – bien qu’elles fournissent rarement beaucoup d’informations en la matière, comme le rappelle Paulette L’Hermitte-Leclercq dans son article « Le reclus dans la ville au Bas Moyen Âge », art. cit., p. 242.

⁴⁰ *Ibid.*

émissaire du peuple pécheur »⁴¹ et il convient de s'interroger sur les motivations de ce choix particulier parmi les diverses propositions offertes par la religion.

Des raisons d'entrée en réclusion : limites et échec de l'accès à la paix intérieure

La réclusion a pu être considérée par certains historiens – on pense notamment aux travaux de Dom Louis Gougaud sur la question – comme « spécialement adaptée à la nature féminine »⁴² et Paulette L'Hermite-Leclercq a insisté à plusieurs reprises sur les raisons négatives de la réclusion féminine⁴³ : la pauvreté qui exposait les femmes à de nombreux dangers et tentations, le refus du mariage forcé, la peur du viol et de la prostitution peuvent apparaître comme des arguments en faveur de la réclusion. L'exemple de Jehenne Laumosniere qui entre en réclusion dans la paroisse Saint-Jacques en lieu et place d'Ève Bourge, semble corroborer ces éléments d'explication. Ainsi, il est précisé dans l'acte de 1490 qu'au moment de sa demande, cette dernière appartient aux « Filles Repenties de ceste ville d'Amiens »⁴⁴, soit une communauté d'anciennes prostituées ayant renoncé au libertinage⁴⁵. Pour autant, les nombreuses obligations auxquelles la vie en communauté soumet ces femmes, et ce sans prononcer de vœux, ne semblent pas avoir permis à Jehenne d'accéder à la paix intérieure. On peut de fait supposer qu'elle se tourne vers la réclusion dans

⁴¹ Elisabeth Lopez, *op. cit.*, p. 47 et Paulette L'Hermite-Leclercq, « Le reclus dans la ville au bas Moyen Âge », art. cit., p. 249.

⁴² Dom Louis Gougaud, *Ermites et reclus, étude sur d'anciennes formes de vie religieuse, op. cit.*

⁴³ Paulette L'Hermite-Leclercq « La réclusion dans le milieu urbain français au Moyen Âge », dans *Ermites de France et d'Italie (XI^e-XV^e siècles)*, dir. André Vauchez, Rome, EFR, 2003, p. 164-173.

⁴⁴ AMA, BB 16, f° 85 r°.

⁴⁵ Voir Claude Vaquette, *Vivre en Picardie au Moyen Âge*, Amiens, Martelle, 1994, p. 75 sq. Notons par ailleurs que la présence des Filles Repenties commence alors à poser problème aux municipalités.

l'espoir d'une nouvelle recherche qui lui permettrait le rachat de ses péchés.

Or, si cette femme quitte une forme de vie communautaire pour le renclusage, d'autres espèrent au contraire se rapprocher de cette forme d'environnement pénitentiel. Le choix de sœur Ève Bourge, « de transporter sa maison près des Augustins », dont elle a pris l'habit⁴⁶ n'est pas sans rappeler celui de Colette de Corbie au début du siècle qui, « en [son] reclusaige [...] demora III ans en laquelle espace moult vertueusement elle profita et fructifia tant pour elle comme pour les autres creatures »⁴⁷ avant d'intégrer l'ordre des Clarisses et d'en entreprendre la réforme. Mais on notera cependant qu'à la différence de son illustre prédécesseur, Ève Bourge garde son statut de recluse et ne fait que « transporter » sa cellule en un nouveau lieu, puisqu'en 1491 au titre de l'aumône qui lui est versée, la ville la dit « rencluse aux Augustins »⁴⁸.

Enfin cet extrait des comptes de la municipalité détaillant les aumônes versées aux religieux de la ville en 1491⁴⁹ constitue l'une des dernières traces laissées par ces femmes. Un acte de 1497 mentionne encore la présence « des recluses » en ville mais plus rien n'apparaît à leur sujet par la suite. Toutes les études sur la question attestent de la disparition de cette institution à Amiens à l'époque moderne. Dès le début du XVI^e siècle il n'est plus fait mention de recluserie à Amiens et seule la toponymie garde trace de leur présence. De ce fait dès 1517, Pierre Ferache, écuyer, peut acheter à Nicolas Arssent, saieteur une maison avec jardin à Amiens « en la rue nommee la Rencluse, estant pres de l'eglise

⁴⁶ AMA, BB 16, f^o 44 v^o.

⁴⁷ Pierre de Vaux, *Vie de sœur Colette*, éd. Élisabeth Lopez, Saint-Etienne, Publication de l'Université de Saint-Etienne, 1994, § 21.

⁴⁸ AMA, CC 69, f^o 113 v^o.

⁴⁹ *Ibid.*

Saint Jaque »⁵⁰. Si plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer cette disparition, aucune n'a encore fourni d'interprétation solide⁵¹. Concernant le cas particulier d'Amiens, l'intervention de plus en plus prononcée des autorités urbaines en faveur des autres formes de vie religieuse semble avoir occulté les besoins des recluses. Ainsi, dans les registres des comptes, se multiplient au cours des années 1490-1500 les aides versées à l'intention des « hostelz des Sœurs Grises et Repenties »⁵² ou des Clarisses. De manière globale, en effet, les autorités urbaines semblent s'être désintéressées alors dans tout le royaume du sort des recluses. Par ailleurs, notons qu'en 1494, la ville doit porter secours « aux povres filles Repenties que on dist de la Magdalene dicelle ville, chacun sepmaine XXIII s. pour les aidier a vivre et gouverner, estant la peste et influence qui a couru oudit an en icelle ville »⁵³ : la disparition des recluses, dont les conditions de vie précaires les exposaient aux épidémies, peut donc également s'expliquer par des raisons matérielles⁵⁴. Cependant, cette disparition progressive des recluses semble relever plus encore d'une évolution générale des formes de dévotions, d'un nouvel encadrement des pratiques, qui favorisèrent d'autres formes de renfermement.

⁵⁰ AMA, FF 41, f° 10 v°.

⁵¹ On retiendra brièvement que les difficultés nées des guerres de religion, les valeurs nouvelles portées par la Renaissance et les bouleversements portés par la Réforme sont les trois raisons les plus souvent avancées pour expliquer cette disparition. Voir Paulette L'Hermite-Leclercq, « La réclusion dans le milieu urbain français », *op. cit.*, p. 165 sq.

⁵² AMA, CC 70, f° 37 r°.

⁵³ AMA, CC 72, f° 101 r°.

⁵⁴ Vivant dans des conditions sanitaires parfois déplorables, ces femmes, bien qu'enfermées, sont exposées de manière privilégiée à ces maladies. Par ailleurs, les fenestrelles et autres ouvertures du reclusoir restent rarement aussi closes que le prescrivent les règles et en aucun cas ces murs n'ont pu constituer un rempart contre la propagation des épidémies. Ajoutons à cela la faiblesse de leurs ressources alimentaires, souvent en faible quantité et/ou de mauvaise qualité. À ce titre, certains reclus se plaignent à la fin du Moyen Âge que la population les oublie dans leur logement où ils meurent de faim. Voir notamment à ce propos, les observations de Paulette L'Hermite-Leclercq dans « La réclusion dans le milieu urbain français », *op. cit.*, p. 165 et « Le reclus dans la ville au Bas Moyen Âge », *op. cit.*, p. 253.

Ainsi, il apparaît que l'établissement des recluses dans la capitale picarde répond largement aux prescriptions fournies par la littérature religieuse à leur propos. Néanmoins, selon une tendance observée dans les espaces environnants⁵⁵, notre corpus fait ressortir le rôle croissant joué par les autorités urbaines dans l'établissement des recluses au sein de l'espace urbain, ainsi que les limites posées à leur recherche, peu évoquées par les sources narratives. Pourtant, de la configuration du reclusoir au rituel qui encadre l'enfermement, en passant par l'appui de la communauté, tout était conçu pour favoriser la recherche de la paix intérieure entreprise par ces recluses. Malgré la disparition de l'institution à l'époque moderne, la présence répétée des recluses dans les registres médiévaux témoigne de l'importance de cette voie pénitentielle ainsi que du lien profond qui l'attache à l'espace urbain amiénois au cours du XV^e siècle. Tout en œuvrant à sa propre quête aux confins de l'espace public, la recluse pouvait également espérer apaiser les âmes des paroissiens et protéger la cité qui l'entourait.

⁵⁵ Ainsi Paulette L'Hermite-Leclercq cite les exemples de Namur et de Tongres où le même phénomène est attesté. Voir « Le reclus dans la ville au Bas Moyen Âge », *op. cit.*, p. 242.